

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2025

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération	Quorum
9 du point 1 au point 6 10 du point 7 au point 8	15	12 du point 1 au point 6 13 du point 7 au point 8	8

Date de la convocation 20/03/2025
Date d'affichage 20/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVIALLÉ, Maire.

Présents : M. Thierry MICHEL, M. Bernard HENRIET, M. François BIQUEZ, Mme Eve CAUQUIL, Mme Annick DEFONTAINE, M. Bernard FRANCONY, Mme Claire MUS, Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU
M. Philippe GALY arrive à 21 h 27 et vote à partir du point 7

Absents excusés :

M. Fabrice GUILLOU qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU
M. Julien HERVAULT qui a donné pouvoir à M. François BIQUEZ
M. Thierry COFFINET qui a donné pouvoir à M. Bernard FRANCONY
M. Philippe GALY jusqu'à 21 h 27

Absentes : Mme Barbara GALLEZ-DENQUIN, Mme Caroline GAY-PARA

Secrétaire de séance : Bernard FRANCONY

Ordre du jour :

1. Vote du Budget Primitif 2025
 2. Vote des taux des impôts directs locaux
 3. Attribution de subvention aux associations pour 2025
 4. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
 5. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
 6. Délibération approuvant le projet définitif de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)
 7. Engagement dans la démarche ABC Massif des Bauges 2025-2028
 8. Signature d'une convention de rappel à l'ordre avec le Parquet de Chambéry
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 février 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-Verbal de la réunion du 19 février 2025. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

CHARGE Monsieur le Maire :

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Monsieur le Maire présente la liste des associations retenues par la Commission Finances, pour le versement d'une subvention :

DESIGNATION	MONTANT
ACAPIGA	100 €
ACCA	100 €
ACEJ	21 400 €
APE	870 €
ASSOCIATION P.E.I	100 €
CAP	500 €
LES CHATS LIBRES	250 €
CESN du REVARD	250 €
REVARD ARGENTE	500 €
REVARD ARGENTE – Fête de la Musique	500 €
TOURISME ET CULTURE AUTOUR DE LA CREMAILLERE	300 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 130 €
TOTAL	27 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les subventions aux associations comme défini ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations. La dépense sera imputée au compte budgétaire 65748.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°4 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de la création à compter du 01 mai 2025 d'un emploi d'Adjoint Administratif dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - Accueil du public (physique et téléphonique),
 - Urbanisme (enregistrement et suivi des dossiers)
 - Gestion des locations des salles communales
 - Mise à jour des différents supports de communications

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 28 heures, à compter du 01 mai 2025
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté en annexe
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025

Ainsi délibéré à l'unanimité

Modification du tableau des emplois :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée Hebdomadaire	Postes Pourvus	Postes Vacants	Catégorie / Service
Secteur Administratif		2	2	
Rédacteur	35	1	0	B Service Administratif
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35	0	1	C Service Administratif
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	28	1	0	C Service Administratif
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	28	0	1	C Service Administratif
Secteur Technique		3	3	
Agent de Maîtrise Principal	35	1	0	C Service Technique
Agent de Maîtrise	35	0	1	C Service Technique
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	29	0	1	C Service Tech/ restaurant scol
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	35	0	1	C Service Technique
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	29	1	0	C Service Tech/restaurant scol
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	35	1	0	C Service Technique

DELIBERATION N°5 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : MANDATE le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : S'ENGAGE à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°6 : APPROUVANT LE PROJET DÉFINITIF DE CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 11 en date du 29/11/2023, par laquelle il est rappelé la procédure de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) comprenant une enquête publique et proposant à Monsieur le Préfet la délimitation du projet de zone agricole protégée telle que délimitée et proposée dans le dossier de création joint à cette délibération ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.112-1-8 du code rural et de la pêche maritime

Vu les avis des organismes consultés par Monsieur le Préfet ;

Vu la décision du 22 juillet 2024 du tribunal administratif de Grenoble, désignant M. Ange SARTORI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2024 portant ouverture d'enquête publique du 21 octobre 2024 au 8 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (CE) en date du 19 décembre 2024, qui donne **un avis favorable** au projet de ZAP mis à l'enquête publique comme défini ci-dessous :

Les considérants...

- Le déroulement de l'enquête publique ayant été conforme aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral DDT/SPADR 2024-1093 en date du 1 octobre 2024 de Monsieur le Préfet de la Savoie concernant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la création de 12 zones agricoles protégées ;
- L'enquête publique s'étant déroulée dans de bonnes conditions d'organisation, d'accessibilité et d'accueil du public, sans aucun incident constaté ;
- La temporalité de l'enquête publique et les moyens déployés par l'autorité organisatrice de l'enquête en termes d'information et de communication, autant en amont par les communes concernées que pendant l'enquête, nous ayant semblés suffisants pour permettre au public de prendre connaissance du contenu des dossiers soumis à l'enquête et de s'exprimer s'il le souhaitait ;
- Ce projet de ZAP s'inscrivant dans une démarche collective à l'échelle de l'Agglomération Grand Lac dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial visant à :
 - Contenir la consommation de foncier agricole,
 - Préserver et maintenir l'agriculture locale en facilitant l'installation et la diversification des productions.
- Les caractéristiques du projet de ZAP qui nous semblent traduire les objectifs poursuivis par la commune et qui visent à préserver :
 - Les abords de l'exploitation existante et ses terrains de convenance,
 - Un secteur Nord à forte valeur paysagère dont l'attractivité et l'accessibilité pourrait faire l'objet d'une pression foncière à l'avenir ;
- **Les réponses de la commune à nos sensibilisations et demandes formulées** concernant à la fois les observations du public et les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées qui nous semblent appropriées et que nous partageons ;

**Nous émettons un avis favorable
au projet de Zone Agricole Protégée de la commune de Pugny-Chatenod**

Le commissaire enquêteur Ange SARTORI
Décision n°E2400007/38 du Tribunal Administratif de Grenoble



Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne portent aucune autre demande de modification du projet présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord à la création d'une Zone Agricole Protégée selon un périmètre conforme au périmètre initial soumis à l'enquête publique
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour créer cette zone agricole protégée par arrêté préfectoral
- **S'ENGAGE** à annexer l'arrêté préfectoral de création au PLU intercommunal, en sa qualité de servitude d'utilité publique

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°7 : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE ABC MASSIF DES BAUGES 2025-2028

En décembre 2024, le Parc naturel régional du Massif des Bauges a proposé aux communes en comité syndical, lors d'une présentation du dispositif Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et du projet coordonné depuis octobre 2023 par le Parc avec 14 premières communes volontaires des Bauges, de faire partie d'une seconde candidature collective à l'échelle des Bauges. Ce projet coordonné par le Parc sera présenté à la campagne de financement 2025 « Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Office Français de la Biodiversité.

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un projet qui vise à mieux connaître, préserver, et valoriser les milieux naturels et les espèces présentes sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, ...) en faveur de la préservation et valorisation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire du patrimoine naturel permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire, et de faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales.

L'outil ABC constitue une opportunité pour faire se rencontrer les volontés communales et la stratégie territoriale du Parc en permettant :

- de répondre aux enjeux et sensibilités locales à une échelle communale voire intercommunale, par une démarche participative en lien étroit avec les équipes municipales et les habitants,
- de répondre aux enjeux de connaissance et d'action en faveur des grands enjeux de la biodiversité du massif inscrits dans la nouvelle Charte du Parc,
- de doter les communes d'un état de référence de leur biodiversité et d'un plan d'actions concrètes en tant qu'outil d'aide à la décision dans leur aménagement du territoire.

Par un appel à manifestation, l'intérêt des communes pour le dispositif a été sondé, afin de faire connaître au Parc les volontés locales pour acquérir de la connaissance, sensibiliser, et s'approprier la biodiversité communale au travers d'un ABC.

Le 5 mars 2025, une réunion, animée par le Parc, s'est tenue pour présenter aux communes volontaires un programme d'actions faisant converger les volontés locales des communes et les enjeux de biodiversité et d'éducation portés par le Parc et ses partenaires notamment au travers de sa nouvelle Charte. Le Parc assurera la coordination technique de la réalisation des Atlas, conjointement avec chaque commune volontaire, et en lien avec Grand Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** auprès du Parc son souhait de faire partie du collectif de communes engagées dans le projet ABC Massif des Bauges 2025-2028

Et, sous réserve que le projet ABC Massif des Bauges 2025-2028 obtienne un financement de l'Office Français de la Biodiversité :

- **S'ENGAGE** dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation de son ABC, de manière conjointe avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges : participation aux comités de pilotage, co-organisation des réunions publiques, gestion d'un groupe local ABC composé de citoyens de la commune, communication des actions et animations, etc.
- **PARTICIPE** à l'autofinancement du projet ABC Massif des Bauges 2023-2025, sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à hauteur d'un montant de 1 262 €, soit 421 € annuellement, montant complémentaire d'un cofinancement apporté par Grand Lac pour l'ABC de la commune.
- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que les crédits correspondants à la part d'autofinancement annuelle par la commune seront inscrits au budget chaque année du projet.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE AVEC LE PARQUET DE CHAMBERY

Monsieur le Maire explique que l'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le Parquet de CHAMBERY et certaines communes disposant de conseils locaux – ou intercommunaux – de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR/CISPDR), il apparaît essentiel aujourd'hui, d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Ainsi, ladite convention revêt un double objectif :

1. Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes ;
2. Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

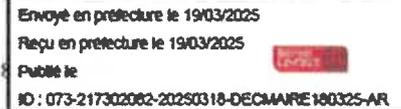
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de rappel à l'ordre avec le parquet de Chambéry
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi délibéré à l'unanimité



Pugny-Châtenod, le 18



↳ Décision du Maire N° 2025-01

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

BAIL PROFESSIONNEL DE LOCATION - MAM « Maison des Stroumphs » 100 Route de l'Ecole 73100 PUGNY-CHATENOD

Le Maire de la Commune de Pugny-Châtenod
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,
Vu la demande formulée par la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) dénommée « La Maison des Stroumphs »

DECIDE

Article 1 : De louer à la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) dénommée « La Maison des Stroumphs » un local sis 100 Route de l'école 73100 PUGNY-CHATENOD afin d'exercer leur activité professionnelle.

Article 2 : Que ce bail professionnel est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2033.

Article 3 : Que la location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 980,83 € HT soit 1 117,00 € TTC révisable chaque année sur l'Indice de référence des Loyers Commerciaux (I.L.C.). A titre de condition particulière du présent bail, il a également été convenu entre les parties une mise à disposition des locaux avec franchise de loyer du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 avril 2025. De sorte que le premier paiement de loyer aura lieu en mai 2025.

Une provision sur charges est fixée à la somme mensuelle de 104,17 € HT soit 125,00 € TTC qui sera versée en sus du loyer ci-dessus défini. Ce montant sera réajusté chaque année en fonction des dépenses de l'année précédente.

Article 4 : D'un commun accord entre les parties, il n'est pas prévu de dépôt de garantie.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la séance du prochain Conseil Municipal

Article 6 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun, Boite postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.



Le Maire

Bruno CROZIER VIALLE



Pugny-Châtenod, le 24

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 073-217302062-20250324-AVENANTMODIFBLA-AR

➤ Décision du Maire N° 2025-02

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MAPA pour la construction d'un bâtiment dédié à la petite enfance et au périscolaire - Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Pugny-Châtenod

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus visé,

Considérant la notification du marché le 31 mai 2023 à l'entreprise SAS BLAMPEY 326 Rue Maurice Herzog 73420 VIVIERS DU LAC - Lot 09 – Chauffage – Sanitaires – Ventilation

Considérant une omission de l'architecte, il y a lieu de modifier l'avenant N°1 du 18 décembre 2024 ainsi qu'il suit :

DECIDE

Article 1 : Un avenant N°1 est conclu avec l'entreprise BLAMPEY, concernant des travaux en moins-value pour un montant total de **1 062.65 € HT** correspondant à la suppression de travaux dans le poste Electroménager :

- Réfrigérateur pour un total de **216.66 € HT**
- Four micro-ondes pour un total de **199.86 € HT**
- Lave-vaisselle pour un total de **646.13 € HT**

Et des travaux en plus-value pour un montant total de **378.62 € HT**, correspondant à la fourniture et pose d'une hotte aspirante

Portant le nouveau montant du marché à **116 495.37 € HT**

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2024, à l'opération 106

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

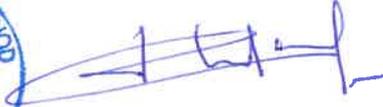


Le Maire

Bruno CROUZEYROLLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 08, le Maire et le secrétaire

Bruno CROUZEVIALLE  Maire	Bernard FRANCONY  Secrétaire
--	--

The image shows a rectangular box divided into two columns. The left column contains the name 'Bruno CROUZEVIALLE' at the top, a handwritten signature in blue ink in the middle, and the word 'Maire' at the bottom. The right column contains the name 'Bernard FRANCONY' at the top, a handwritten signature in blue ink in the middle, and the word 'Secrétaire' at the bottom. In the center of the box, overlapping both columns, is a circular blue stamp. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE VIGNY-GARNOUD' around the perimeter.

Fin de séance 22 h 30